Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260923-BUR_2026_09_N30-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Bureau Communautaire
Séance du 23 septembre 2026 – 9h00

Le Bureau Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon

PRÉSENTS : Frank COCAIGN - Maël SAILLOUR - Thierry GAUDEC - Éric GRALL - Stéphane RIOU - Michèle QUEAU - Éric LE BOUR - Éric MIOSSEC - Marc SIMON - Stéphane CLOAREC - Gilles GOMBERT - Jacques EDERN - Jacques PONTU lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENT EXCUSÉ : Gildas BERNARD

Date de la convocation :	**Membres du Bureau :**	**Présidence de séance :**
17 septembre 2026	En exercice : 14	Stéphane CLOAREC
Date d'affichage :	Présents : 13	**Secrétaire de séance :**
17 septembre 2026	Votants : 13	Marc SIMON

Raccordement au réseau collectif

Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**
BUR-2026-09-N30	8.8	Gilles GOMBERT

Gilles GOMBERT, Vice-Président, rappelle que la réglementation impose aux propriétaires concernés par une extension du réseau public d'assainissement collectif de procéder à leur raccordement dans un délai maximal de deux ans. Le Préfet peut accorder des prorogations lorsque les circonstances le justifient. Par ailleurs, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) présente actuellement des modalités variables selon les secteurs du territoire.

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Réunion de pôle « Environnement » du 7 septembre 2026 ;
Après avoir entendu le Rapporteur ;

DÉLIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'harmoniser la PFAC à un montant de 2.200 euros ;
  - Pour la PFAC immeuble habitat collectif : PFAC base + 25% / logement ;
  - Pour la PFAC Résidence de santé ou hôtelière : PFAC base + 5%/chambre ;
  - Pour la PFAC usages professionnels autres (rejets assimilés domestiques) : PFAC base jusqu'à 200 m² de surface au plancher puis 10 € par m² supplémentaire ;
  - Pour la PFAC usages professionnels autres (rejets non domestiques) : PFAC base jusqu'à 200 m² de surface au plancher puis 10 € par m² supplémentaire x (1,2).
- D'appliquer le délai légal délai maximal de 2 ans pour se raccorder (hors dérogation) (Assainissement des eaux usées domestiques | Service Public) ;
- Que chaque pétitionnaire qui dépose un dossier d'urbanisme après le 31.12.2026 s'acquittera de la PFAC susvisée (le numéro d'enregistrement du document d'urbanisme précise la date du dépôt) ;
- Pour les extensions de réseaux, tout chantier terminé avant le 01.01.2027 sera facturé sur au tarif existant ;
- Qu'après le 1er janvier 2027, les courriers indiqueront le nouveau tarif et le délai de raccordement.

Présents	**13**
Pouvoirs	**0**
Votants	**13**
Pour	**13**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Stéphane CLOAREC

Le Secrétaire de Séance
Marc SIMON